

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par

M. Morel-A-L'Huissier et M. Favennec

ARTICLE 8

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 12,5 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir l'ancien seuil du second tour de l'élection cantonale.